



COMMISSION DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DU RESEAU

DU MARDI 13 MAI 2025

MEMBRES DE LA COMMISSION : Juliette ROCHE, Thierry PUJO, Eric DEBIEF, Maryline BARATE, Christian LAEMMEL, Angélique SERGENT, Philippe ROUSSELLE, Anne-Sophie SABOUREAU, Aurélien BAREGE (absent), Vincent RIVIERE (absent), Elisabeth THEUIL (absente),

MEMBRES DU BUREAU DU CSE : Jean-Hervé GUILCHER, Annabelle IGIER (absente), Rabéa CHAKIR-TREBOSC (absente), Laurence ROMET (absente), Karine CEVAER (absente), Yvonne ROEHRIG (Absente).

Point 1 : Retour des commissions voyages

En ouverture de séance, le président de la commission des voyages a réalisé un résumé des trois commissions voyages qui se sont tenues **le 14 février 2025 en visio, puis le 12 et 13 mars à Marseille, enfin, le 22 et 23 avril à Bordeaux.**

En résumé, les demandes sont toujours très nombreuses pour peu de place par voyage.

Pour les voyages de fin d'année 2025 :

CASAMANCE

- voyage 1 : 32 demandes pour 14 places
- voyage 2 : 43 demandes pour 14 places

NEW-YORK

- voyage 1 : 218 demandes pour 50 places
- voyage 2 : 105 demandes pour 50 places

WEEK-END À SÉVILLE : 63 demandes pour 14 places.

Les membres de la commission soulèvent un problème rencontré qui concerne les alternants, car à la date d'inscription pour le voyage du 1er semestre (soit fin mai avec

arbitrage fin juin), très souvent ils ne connaissent pas les périodes de leurs cours, qui sont obligatoires.

Questionnement sur les voyages en Europe réalisés en central

La commission remonte un autre problème soulevé par des salariés, concernant les voyages en Europe. Le fait d'organiser les voyages en central implique de partir tous du même aéroport et souvent de Paris. Cela impose un pré-acheminement vers Paris alors que certains habitent beaucoup plus près des lieux de séjour... ou pourraient emprunter un aéroport en région. Exemple : Des salariés de Marseille qui prennent l'avion à Paris pour aller à Milan ou Barcelone.

Peut être faut-il repenser l'offre de WE qui était dévolue aux ASC locales?

Lors du dernier séminaire à Hauteluce, il avait été convenu que les week-end en local devaient se faire à moins de 5 h de transport en interdisant l'avion. Les membres de la commission ont évoqué le fait de supprimer la limitation de 5h, tout en maintenant l'usage du train. Si le trajet en train (ou ferry) peut être long, il faudrait alors ajouter une nuitée de plus à ces week-end, restreints à 2 nuits au lieu de 3 auparavant.

Une discussion pourra être menée lors du prochain séminaire à Beg Meil.

Voyages trop chers

Certains salariés trouvent que les voyages sont trop chers. Avec l'augmentation du prix des vols et des hôtels, nous ne pouvons plus obtenir des prix très bas. De plus, les voyages labellisés et équitables sont plus cher que les voyages en mode low-cost.

Faciliter le lien entre commission Voyages et commission des marchés

Un protocole de mise en oeuvre a été établi par la commission voyages pour faciliter le lien entre le commission voyages et commission des marchés en avril 2025. Le but étant aussi d'harmoniser et simplifier les pratiques. Un responsable projet, membre de la commission voyages, est identifié pour prendre en charge une destination du début à la fin. Pour faciliter le travail de la commission des marchés, seuls trois devis sont demandés par destination. Et la commission voyages souhaite travailler avec des agences labellisées. Une charte pour les voyages responsable a aussi été éditée par la commission en novembre 2024.

Destinations voyages pour 2026 déjà choisi

Les destinations de voyage pour 2026 ont déjà été réalisées. Ils devraient être validés en commission des marchés qui doit se tenir prochainement.

Pour le 1er semestre 2026. : Canada, Malte, Laos.

Pour le 2nd semestre 2026 : Mauritanie, Monténégro, Mexique.

Combien de bénéficiaires pour quel coût?

Pour l'année 2024, la commission voyages a réussi à faire partir 245 bénéficiaires pour un coût de 277 765 € de subventions.

Pour l'année 2025, la commission voyages doit faire partir 332 bénéficiaires pour un coût estimé de 325 000 € de subventions.

Cela représente un coût moyen par bénéficiaire (pas par salarié) qui frôle les 1 000 €.

Arbitrage et critères de sélection

Certains salariés ont pu se poser la question des critères appliqués pour sélectionner les salariés sur les voyages. Les critères ont dû être revu pour coller à la nouvelle organisation. La commission voyages a mis en place un système de point pour ceux qui ont déjà réalisé un voyage. Ce critère est pris en compte en premier, puis la répartition par antenne est observée scrupuleusement. Enfin, le quotient familial entre en jeu. Pour finir, les personnes ayant déjà postulé mais ayant été recalées sont aussi prises en compte. Une réflexion devra voir le jour pendant le séminaire ASC sur ce point, afin d'être le plus efficace sur les critères. Un groupe de travail verra le jour d'ici la rentrée pour faire évoluer notre outil de gestion en fonction.

Point 2 : Cartes cadeaux de Noël - changement de prestataire

La question du changement de prestataire pour les cartes cadeaux (rentrée scolaire, événement familial et Noël) a été tranchée lors de cette commission.

Illicado, notre prestataire jusque-là ne satisfaisait pas pleinement les ASC en local, d'ailleurs d'autres antennes étaient déjà passés à d'autres prestataires comme HOOL ou SWILE. Pour les ASC en Central l'idée aussi est d'harmoniser en choisissant un prestataire pour toutes les antennes. Il est à noter que le budget cartes cadeaux et rentrée scolaires représente 750 000 euros - dont 350 000 euros de chèques culture.

Coût réel des cartes cadeaux et autres chèques cultures/vacances en 2024.

Chèques vacances : 198 000 euros

Chèques Culture : 230 000 euros

Carte de Noël : 200 000 euros

Carte Rentrée scolaire : 110 000 euros

Audrey Bioud a présenté un tableau comparatif de trois prestataires : Illicado, HOOL et SWILE.

Le problème d'Illicado est que le prestataire ne restituait pas les sommes non-dépensées par les salariés avec leur carte cadeau. L'équipe de gestion rencontrait souvent des problèmes pour activer les cartes, recevoir les factures et n'avait aucune possibilité de relancer des salariés pour les sommes non dépensées ni même aucun visu. Ce pour la bonne raison, que le business modèle d'Illicado est de se payer sur les sommes non utilisées par les salariés.

Le choix de la commission s'est porté sur **SWILE**. Les antennes de Rennes, Besançon et Toulouse l'utilise déjà. Et le retour d'expérience est très bon. Swile travaille avec une carte physique et une application. Son business model est de se financer via les 10 plus grosses enseignes, et sa plate-forme de ticket restaurant est aussi rémunératrice.

Au départ, SWILE distribue une carte physique valable 5 ans, carte qui fait office de carte bancaire que l'on crédite, et dont on suit les dépenses via l'application (un peu comme les cartes ticket restaurant PLUXEE utilisée à France Télévisions) **Le crédit est à dépenser sur 12 mois et sur toutes les enseignes bénéficiants d'un TPE (Réseau Mastercard)**. Elle est donc utilisable quasi partout y compris chez les artisans locaux. A noter que ceux-ci n'ont pas de frais de gestion sur les encaissements (hormis les coûts de CB classique)

Chaque année, un flyer peut être édité pour signaler aux salariés que leur carte est créditée, qui d'une carte de naissance, qui d'un cadeau de Noël... **Quand la somme n'est pas dépensée dans les délais par le salarié, le CSE la récupère.**

Seul bémol : cette carte n'est pas utilisable en supermarché, pour respecter la réglementation URSSAF mais il reste possible de commander des bons cadeaux de l'enseigne de supermarché choisi. Pour rappel, avec les bons cadeaux les salariés ne peuvent pas acheter de l'alimentation, du carburants ou des jeux d'argent.

L'offre SWILE devra passer en commission des marchés du 20 juin 2025 avant un déploiement envisagé fin août début septembre 2025.

Par ailleurs, concernant Noël, la commission propose de commander de façon systématique une carte cadeau pour les salariés permanents (sauf quand il y a un choix entre une carte et d'autres types de cadeaux dans certaines antennes) et de ne réserver la commande sur inscription que pour les non-permanents, qui ont besoin de prouver qu'ils sont bien en contrat au moment de la commande.

Point 3 : Politique en faveur des personnes en situation de handicap / Enfants

Toute la commission est unanime, une réflexion doit être menée sur le soutien que le CSE pourrait apporter aux adultes ou enfants en situation de handicap, en particulier sur les vacances ou les voyages. Le point pourrait faire l'objet d'un groupe de travail à l'issue du séminaire des ASC début juin. Commencer le travail pour que les élus du prochain CSE et les membres de commissions futures puissent s'y atteler rapidement.

Point 4 : Guide pratique à l'usage des présidents et membres des Commissions ASC locales

A l'instar du guide pour les assistantes qu'Audrey Bioud est en train de finaliser, il serait intéressant de créer un guide pour les présidents et membres des commissions ASC locales qui vont prendre de nouvelles fonctions à l'issue des prochaines élections.

Guide pour clarifier les missions, rôles et responsabilités du président du Président des ASC en local. Création d'outil ressource pour les Présidents notamment avec un Teams où tous les documents importants seraient réunis. En plus de ces éléments indispensables, il faudrait former à la gestion d'un budget l'ensemble des présidents.

Un questionnaire va être envoyé aux présidents et assistantes en amont du séminaire des ASC pour pouvoir travailler ce guide lors du séminaire.

Point 5 : Communication : retravailler la charte graphique, trouver les ressources dans le réseau pour réaliser les visuels communs pour annoncer les différentes campagnes

Le bureau du CSE a souhaité faire appel à une graphiste pour revoir tous les visuels de communication des ASC. Pour les membres de la commission des ASC, il faut harmoniser les signatures mails entre les commissions locales et la commission nationale et mettre en place des modèles de visuels (affiches, calendrier, mailing) sur CANVA, utilisable par tous.

Point 6 : Questions diverses

Ouvrants-droits souhaitant faire bénéficier leur(s) enfant(s) de subventions alors que leur(s) enfants(s) n'est (ne sont) pas à leur charge.

Un geste pour les enfants d'ouvrants-droits dont ils n'ont pas la charge. Certains salariés de l'entreprise souhaitent bénéficier de la billetterie grands parcs et d'une réduction sur les voyages pour des enfants qui ne sont pas à leur charge mais pour lesquels ils payent une pension alimentaire. Car l'avis d'imposition ne les mentionne pas. Les membres de la commission des ASC centrale souhaiteraient modifier une des règles du catalogue, comme suit.

Sous réserve de l'adaptation des outils de gestion. Dans le cadre d'une demande pour la billetterie grands parcs, les parents dont les enfants ne sont pas à charge sur l'avis d'imposition, doivent transmettre une copie du livret de famille. Cette

règle s'applique jusqu'au 25 ans de l'enfant. Pour les voyages, l'enfant bénéficiera du quotient familial de l'ayant-droit sans augmentation des points de composition.

Budget 2024 : retour des sommes non dépensées à la fin de l'année au budget commun des ASC

Alors que leur budget était bénéficiaire en 2024, certaines antennes ont réalisé des achats de fin d'année (exemple : Barnums, tables). En pensant bien faire. Sauf que ces sommes engagées ont été déclaré comme de l'investissement, elles doivent donc être amorties sur 5 ans. Ce qui grève le budget de ces antennes, alors même qu'elles ont rendu de l'argent en fin d'année au pot commun.

Les présidents des ASC des antennes concernés souhaiteraient qu'un geste soit réalisé en central pour transférer par tranche, durant les 5 ans d'amortissement, les sommes rendues au pot commun pour rembourser cet investissement.

Les membres de la Commission des ASC centrale ont aussi voté pour :

- Intégrer les remboursements de location de van ou de camping-car dans la subvention hébergement. Rappel : seul les hôtels ne sont pas remboursés dans ce cadre. (Les cabines de bateau, elles, le sont).
- Rembourser les cartes de pêche dans le cadre de la subvention loisirs, mais pas le tir sportif.